

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 6 décembre 2016 à 20 heures

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 30/11/2016*

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absente excusée : 1

*Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER,
Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER,
Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Maryline FAURE .*

Absente excusée : Valérie GUILLAUME a donné procuration à Didier CHAMBON.

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1- Droit de Préemption Urbain : le conseil municipal, après délibération, **renonce à l'acquisition** de la parcelle A n° 1992 située Z A de la Pra, superficie 12 a 71 ca. Ce bien comporte une construction.

2 - Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez pour le remboursement de la quote-part de la contribution SDIS 2016 :

M. le maire rappelle au conseil municipal :

. l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016, modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF), et actant du transfert de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) avec une date d'effet fixée au 1^{er} mai 2016.

- que la commune a payé en 2016 sa contribution au SDIS pour l'année complète, soit un montant de 26 663 €.

M. le maire présente la convention à passer avec la CALF pour le remboursement à la commune des 8/12^è de la contribution SDIS 2016, soit un montant de 17 775.33 € (26 663 € / 12 mois x 8 mois = 17 775.33 €).

- **invite le conseil municipal à délibérer** sur la convention présentée.

Après délibération, **le conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la convention (ci-jointe) à passer entre la commune et la CALF, prévoyant un remboursement de 17 775.33 € (à la commune),

- d'autoriser M. le maire à signer cette convention intitulée convention de remboursement de la quote-part de la contribution SDIS 2016.

3- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet expose au conseil municipal :

. avec leurs compétences, les communes transfèrent à l'intercommunalité les dépenses qui y sont liées.

Afin de garantir une répartition financière équitable, une instance spéciale existe la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie le 18 octobre 2016. La Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) nous a transmis le rapport approuvé lors de cette CLECT. M. Millet donne lecture du rapport reçu expliquant :

. le calcul des AC (Attributions de Compensation) 2016 et années suivantes à la suite du transfert de la contribution SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des communes vers la CALF.

. le calcul des AC à partir de 2017, prenant en compte les modifications des A.C liées à la ré-évaluation des besoins d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (avec date d'effet 1^{er} janvier 2017),

Concernant notre commune :

. avant le transfert de la contribution du SDIS, elle percevait de la CALF une AC de 1 594.36 €.

. elle a payé, la somme de 26 663 € au SDIS, au titre de la contribution de l'année 2016, le montant à transférer à la CALF est de 17 775.33 € (26 663 € / 12 mois x 8 mois = 17 775.33 €). C'est cette somme que la CALF va nous rembourser en 2016 (voir convention approuvée délibération n° 2 de la présente séance)

. Notre nouvelle AC 2016 après la CLECT du 18 octobre 2016 est négative pour un montant de 16 180.97 € Il faudra donc mandater cette somme à la CALF.

1/4

Le 2^{ème} tableau de la CLECT du 18 octobre 2016 concerne notamment les nouvelles AC à partir de 2017, Il prend en compte les modifications des AC liées à la ré-évaluation des besoins d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017).

Concernant notre commune l'AC 2017 (après prise en compte de la contribution SDIS sur une année pleine) est négative pour un montant de 25 068.64 €. Vu la ré-évaluation de nos charges d'entretien sur la voirie de notre commune d'intérêt communautaire pour un montant de 2 238.33 €, notre nouvelle A.C. 2017 après la CLECT du 18 octobre 2016 est négative et ce pour un montant de 27 306.97 €. Nous devons donc à partir de 2017 prévoir cette dépense au budget de notre commune.

M. F. Millet invite le conseil municipal à délibérer sur rapport de la CLECT du 18 octobre 2016 qui vient d'être présenté.

- Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,
- d'approuver le rapport (ci-joint) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2016 et les attributions de compensation qui en découlent. Pour notre commune la nouvelle A.C. à partir de 2017 sera une dépense pour un montant de 27 306.97 €.

4 - Comptabilité, décision modificative n° 4 :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. F. Millet :

1 - propose la décision modificative n° 4 suivante :

- Section de fonctionnement, recettes :

. Chapitre 74, article 74 751 participation de la CALF	+ 17 776,00 €
. Chapitre 73, article 7321 attribution de compensation	- 1 590,00 €
Total recettes de fonctionnement.....	+ 16 186,00 €

- Section de fonctionnement, dépenses :

. Chapitre 014, article 73921 attribution de compensation	+ 16 186,00 €
---	---------------

2- invite le conseil municipal à délibérer sur cette décision modificative du budget.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 4 du budget, ci-dessus, telle que présentée.

5 - Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage entre la commune et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) :

La commune de St-Georges-Haute-Ville est située sur le parcours jacquaire Cluny-Le-Puy en Velay . Afin que l'homologation du parcours puisse être entérinée par la Fédération Française de Randonnée, une convention entre notre commune et le CDRP (de la Loire) doit être signée.

- Le maire donne lecture du projet de convention, définissant les engagements de chacun et présente le plan annexé où figure le passage du GR 765 sur notre commune.

- Le maire rappelle qu'une partie du chemin du GR 765 passe au lieu-dit « Malval » et ce sur une partie non identifiée comme une voirie appartenant à la commune. Il propose d'approuver la convention à passer avec le CDRP 42 et son plan annexé, en précisant que les engagements de la commune ne porteront pas sur la partie de chemin située à Malval, pour la portion de voie non identifiée communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage présentée présentée à passer avec le CDRP 42 et le plan annexé (documents ci-joints),

- de préciser que les engagements de la commune indiqués dans ladite convention ne porteront pas sur la partie de voie non identifiée communale vers le lieu-dit Malval.

6 - Demande à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre de

14-18 : M. le maire donne lecture du courrier reçu en mairie de la part d'associations organisatrices du rassemblement pacifiste et républicain d'Ambierle, Libre Pensée, mouvement de la Paix, etc, pour que la République réhabilite collectivement les fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18.

Après avoir pris connaissance de ce courrier le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre de 14-18. Le conseil municipal formule cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes mais aussi pour permettre aux familles actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur.

7 - Convention entre la commune et l'OGEC St Joseph Ste Claire pour la fourniture de repas livrés à la cantine scolaire de la commune :

M. le maire :

- **fait savoir** au conseil municipal qu'en concertation avec l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire de la commune, il a été décidé de faire appel au Lycée Ste Claire à Sury Le Comtal pour la confection et la livraison de repas à la cantine scolaire, en raison de l'absence de personnel communal.
- **donne lecture de la convention à passer entre la commune et l'OGEC St-Joseph Ste Claire à Sury-Le-Comtal.** Cette convention a pour objet, de définir les conditions dans lesquelles le Lycée Ste Claire à Sury Le Comtal, effectuera la fabrication et la livraison des repas des enfants, personnel du restaurant scolaire de notre commune. Elle précise aussi :
 - . tous les engagements de la commune, pour respecter notamment les normes d'hygiène en vigueur.
 - . Le prix du repas : 3.53 €, etc....
 - . la durée : du 21 novembre 2016 au 7 juillet 2017. C'est-à-dire que pendant cette période nous pourrions éventuellement passer une commande de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la convention présentée (ci-jointe) à passer avec l'OGEC St-Joseph Ste Claire à Sury le Comtal, pour la fabrication et la livraison des repas à la cantine scolaire de la commune et autorise le maire à la signer.

8 - Subvention à l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire de St Georges-Haute-Ville :

M. Le maire :

- **informe** le conseil municipal qu'il a été fait appel au Lycée Ste Claire à Sury le Comtal pour la fabrication et la livraison de repas à la cantine scolaire à la suite de l'absence de personnel communal. L'OGEC du Lycée St Joseph Ste Claire facture le prix du repas fourni à 3.53 €. Actuellement les repas de la cantine scolaire sont facturés aux bénéficiaires (par l'association de parents d'élèves chargée de la cantine) à 2.80 €, soit un supplément de 0.73 € par repas.
- **propose** d'accorder une subvention d'un montant de 346.02 € à l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire (de St Georges-Haute-Ville) pour la différence qui restera à sa charge, après le paiement de la facture des repas fournis par le Lycée Ste Claire, du 21 novembre 2016 au 30 novembre 2016. (474 repas fournis pendant la période du 21 novembre au 30 novembre 2016 x 0.73 € = 346.02 €).
- **invite** le conseil municipal à délibérer sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention de 346.02 € à l'association de parents d'élèves chargée de la cantine scolaire de la commune. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget.

- Le conseil municipal est informé :

- . **A propos de la cantine scolaire :** un agent contractuel a été recruté (de 11 h à 15 h les jours de fonctionnement de la cantine) pour : réceptionner les repas livrés à la cantine par le lycée Ste Claire de Sury Le Comtal, aider au service, faire la vaisselle et le ménage.
- . **Le point relatif à la convention avec le département de la Loire pour la solution de dématérialisation** des actes soumis au contrôle de légalité avait été retiré de l'ordre du jour du précédent conseil. Après renseignements pris auprès du département, il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet, car nous avons approuver le renouvellement la convention.
- . **Des dates des prochaines réunions de conseil municipal :** 17 janvier 2017, 7 février 2017, 7 mars 2017, 4 avril 2017, 9 mai 2017, 6 juin 2017, 4 juillet 2017.
- . **des dates des prochains conseils communautaires :** 3 janvier 2017, 10 janvier 2017, 24 janvier 2017
- . **M. Bernard FOURNIER, sénateur, a proposé de nous rendre visite en mairie** le jeudi 8 décembre 2016
- . **Le vendredi 13 janvier 2017,** à la demande du conseil départemental réunion en mairie pour les travaux du programme COCA (Rue centrale : du carrefour Rue Centrale – Rue des Bessones au carrefour Rue Centrale – chemin du Suc). M. LAURENDON, M. BONNEFOY et Mme BRUNEL seront présents.
- . **Du courrier de l'association qui organise le festival des Monts de la Balle.** M. le maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que la commune soit candidate pour les PréAmballes. Avis favorable du conseil pour le dépôt de la candidature de la commune.
- . **Rappel : la réunion publique d'information** (informations sur les travaux réalisés par la mairie au cours de l'année 2016) aura lieu le vendredi 9 décembre à 19 h à la salle des fêtes.

- Suite des informations communiquées au conseil municipal :

- . **Lundi 19 décembre 2016 (à 14 h) 1^{er} procès-verbal au cimetière concernant la procédure de reprise de concessions**
- . **Cérémonie des vœux au personnel communal** le mercredi 4 janvier 2017 à 19 h à la mairie
- . **Cérémonie des vœux aux hautevillois** le jeudi 5 janvier 2017 à 19 h à la salle des fêtes
- . **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : le goûter offert aux séniors lors de la remise de leur colis de Noël aura lieu le 9 décembre 2016 à la salle des fêtes. Les colis des personnes qui ne peuvent pas y assister seront distribués avant Noël.
- . **Marché du terroir**, dimanche 11 décembre 2016 à la salle des fêtes
- . **Noël au village le vendredi 16 décembre 2016** à partir de 16 h. Jean-Pierre GACHET communique le déroulement prévue pour cette manifestation (père Noël, retraite aux flambeaux, chants de Noël, etc)
- . **Réunion de la commission communale communication** elle est fixée au lundi 19 décembre 2016 à 18 h 30. Voir si la commune peut avoir une page sur face book.
- . **A propos de l'éclairage public au Bourg** : il sera remis en service (c'est-à-dire pas d'extinction à partir de 23 h 30) le jeudi précédent le week-end de la fête patronale (et non à partir du vendredi comme cela s'était fait. Ceci pour éviter tout problème de dernière minute). Il pourra en être de même pour la fête de la musique, mais il faut penser à en faire la demande plusieurs jours avant.
- . **Bulletin communal** : Il est en cours de préparation. Les articles peuvent être transmis à Brigitte RIVOLLIER.
- . **Un nouveau Conseil Municipal Jeune a été élu.**

La séance de conseil est levée à 22 h 25.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 19 décembre 2016,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

